

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 7 novembre 2019 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Marie SABBATINI, Nicolas PAGET, Adjoint, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Jean-Paul JAMET, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michel TURIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme METAY, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Conseillers.

Excusés :

Marcel CROTTE pouvoir à Xavier MOUREAU

Marcel BELLARD pouvoir à Marité LEMAIRE

Michèle GRENIER-BOLEY pouvoir à Jean Pierre FENOUIL

Benjamin VALERIAN pouvoir à José GARCIA

Sandy MULLER pouvoir à Corinne MARTIN

Absents excusés: Pierre BRUNIER

Absents: Nathalie REYNAUD, Carine COZAR, Catherine ZDYB, Thierry LUC, Benoît VALENZUELA,

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

A partir du point 3

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Nicolas PAGET, Adjoint, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Jean-Paul JAMET, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michel TURIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme METAY, Isabelle THOMAS, Jérôme DEMOTIER, Conseillers.

Excusés :

Marcel CROTTE pouvoir à Xavier MOUREAU

Marcel BELLARD pouvoir à Marité LEMAIRE

Michèle GRENIER-BOLEY pouvoir à Jean Pierre FENOUIL

Benjamin VALERIAN pouvoir à José GARCIA

Sandy MULLER pouvoir à Corinne MARTIN

Absents excusés: Pierre BRUNIER

Absents: Nathalie REYNAUD, Carine COZAR, Catherine ZDYB, Thierry LUC

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019

Le compte rendu du 3 octobre est adopté à l'unanimité

POINT N°1 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU / TRANSFERT DES EMPRUNTS

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 relatif au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la délibération n° 2018111 du 22 novembre 2018 relative au transfert de la compétence de l'Eau à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) à compter du 01 janvier 2019.

Le transfert de cette compétence à la CCPRO a donné lieu à la clôture du budget annexe communal de l'Eau par délibération n°2019029 du 28 mars 2019.

L'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'Eau par délibération n°2019020 du 28 mars 2019.

Dès lors, il convient de transférer les emprunts de la Commune, liés à cette compétence, à la CCPRO afin qu'elle puisse en assumer l'entière gestion.

Pour le budget eau, le montant total du capital restant dû des emprunts au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 721 361,17 €

Détail ci-dessous :

ORGANISME PRETEUR	N° de Prêt	Montant initial	durée en année	Année départ	Capital restant Dû au 1/1/19	% Tx fixe	Année de fin
Crédit Agricole	00001865293	416 893.74 €	15	2018	416 893.74 €	1.61	2033
Crédit Agricole	00001865327	304 467.43 €	15	2018	304 467.43 €	1.61	2033
Total du capital restant dû des emprunts transférés au 1/01/2019					721 361.17 €		

VU la délibération n°2019008 en date du 31 janvier 2019 du Conseil Communautaire de la CCPRO

VU l'avis de la Commission des Finances du 23/04/2019,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** les opérations budgétaires et comptables de transfert des emprunts listés ci-dessus
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 23
POUR : 20
ABSTENTION : 3 METAY – THOMAS - DEMOTIER

POINT N°2 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / TRANSFERT DES EMPRUNTS

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 relatif au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la délibération n° 2018111 du 22 novembre 2018 relative au transfert de la compétence de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) à compter du 01 janvier 2019.

Le transfert de cette compétence à la CCPRO a donné lieu à la clôture du budget annexe communal de l'Assainissement par délibération n°2019030 du 28 mars 2019.

L'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement par délibération n°2019023 du 28 mars 2019. Dès lors, il convient de transférer les emprunts de la Commune, liés à cette compétence, à la CCPRO afin qu'elle puisse en assumer l'entière gestion.

Pour le budget assainissement, le montant total du capital restant dû des emprunts au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 634 122.90 €
Détail ci-dessous :

ORGANISME PRETEUR	N° de Prêt	Montant initial	durée en année	Année départ	Capital restant dû au 1/1/19	% Tx fixe	Année de fin
Crédit Agricole	840962020PR	76 224.51 €	20	2002	5 608.64 €	4.75	2019
Crédit Agricole	055255019PR	76 224.51 €	20	2002	15 896.91 €	4.97	2021
Crédit Agricole	C046G0019PR	250 000.00 €	30	2006	183 175.25 €	4.38	2036
Crédit Agricole	00001865323	174 867.92 €	15	2018	174 867.92 €	1.61	2033
Crédit Foncier	45271204992M	250 000.00 €	30	2006	182 973.83 €	4.38	2036
CFF / Dexia	MON141241EUR/0141241/001	114 590.43 €	28	2002	71 600.35 €	6.26	2030
Total du capital restant dû des emprunts transférés au 1/01/2019					634 122.90 €		

VU la délibération n°2019010 en date du 31 janvier 2019 du Conseil Communautaire de la CCPRO

VU l'avis de la Commission des Finances du 23/04/2019,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** les opérations budgétaires et comptables de transfert des emprunts listés ci-dessus
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 23
POUR : 20
ABSTENTION : 3 METAY – THOMAS - DEMOTIER

POINT N°3 : BUDGET/SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB SPELEO / 2019

Suite à l'avis de la commission des finances, il est proposé de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- Spéléo club : 500€ dans le cadre de leur manifestation Spélimage qui se déroule le Week-end du 23 et 24 novembre 2019.

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie en date du 30 septembre 2019.

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget Principal 2019 de la commune,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** d'accorder la subvention exceptionnelle sus visée pour un montant total de 500€,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune (compte 6574)

ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 24 POUR : 24

POINT N°4 : BUDGET/DECISION MODIFICATIVE 2019 N°4

Afin de pouvoir financer l'acquisition d'un véhicule Kangoo, il convient de procéder à une augmentation de crédit d'un montant de 4 100.00 € au compte 2182 opération 1024, crochet d'attelage + galerie 1 500.00 € au compte 2182 opération 1024 soit un montant total de 5 600 € ce qui entraîne une diminution de crédit de 5 600.00 € au compte 2313 opération 201903. La DM4 est équilibrée en dépenses et en recettes au montant total de 5.600,00 €.

VU l'avis de la Commission des finances du 4 novembre 2019.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** la décision modificative N°4 équilibrée en dépenses et en recettes au montant total de 5.600,00 € telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 24 POUR : 24

POINT N°5 : ADMINISTRATION/ DECHETS / RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel est mis à la disposition du public au siège de la CCPRO, par voie électronique sur le site de la CCPRO <http://www.ccpro.fr>.

Il convient que le Conseil municipal prenne acte du rapport d'activité annuel 2018 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et assimilés.

Conformément à la réglementation, il convient que ce rapport soit présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et assimilés.

PREND ACTE

POINT N°6: ADMINISTRATION/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET A LA CCPRO

Conformément à la loi du 13 Août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont remis – sous forme de mise à disposition – à la Communauté lors de l'intégration d'une commune à cette dernière ou lors d'un transfert de compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal, afin de répartir les responsabilités de chacun et permettre leur intégration dans l'actif patrimonial de l'EPCI.

Lors du transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2006, des biens immobiliers appartenant aux Communes membres ont été mis à disposition sans que celle-ci soit constatée par procès-verbal conformément à ce qu'exige règlementation visée ci-dessus.

La commune de Courthézon met à disposition de la CCPRO, sur l'ancien site des ateliers municipaux situé allée Raimbaud d'Orange, cadastré section AC n°114, une partie du hangar représentant une superficie de 280m².

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune et la CCPRO,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et la CCPRO
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et la CCPRO
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

POINT N°7 : ENFANCE JEUNESSE/PARTICIPATION DES FAMILLES /SEJOUR ADOS SKI DU 22 AU 29 FEVRIER 2020 A SAINT SORLIN D'ARVES

L'Accueil Jeunes organisera du samedi 22 au samedi 29 février 2020 un séjour ski de 8 jours et 7 nuits à SAINT SORLIN D'ARVES en Savoie.

Ce séjour offre une capacité d'inscription de 18 places pour les 12-17 ans et mobilisera 2 animateurs et 1 directeur.

Le coût total du séjour est estimé à 17 846 €, soit un prix de revient moyen par enfant de 991.44 €.

La CAF/MSA participent à hauteur de 3 960 €.

La participation des familles est de 375 €, (majoration de + 25% pour les extérieurs) soit une participation de 6 750 €.

L'AJC participe à hauteur de 378 € afin de couvrir le coût de la sortie chiens de traîneau.

Le différentiel entre dépenses et recettes sera financé par la municipalité sur le budget annuel de fonctionnement alloué à l'accueil jeunes. Le montant est estimé à 6 758 €, soit 37.86 % du prix de revient du séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le séjour à Saint Sorlin d'Arves durant les vacances d'hiver du samedi 22 au samedi 29 février 2020 pour une capacité d'inscription de 18 places.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le plan de financement du séjour à Saint Sorlin d'Arves durant les vacances d'hiver du samedi 22 au samedi 29 février 2020
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

POINT N°8 : URBANISME/ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE CADASTREE AO154 D'UNE CONTENANCE DE 7a 25ca/ AVENUE ELIE DUSSAUD / PROPRIETE DE MME ESTELLE ROUX

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme ainsi que des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP Centre-ville et OAP Grande Fontaine), la Commune de Courthézon a positionné un emplacement réservé sur la parcelle AO154 : ER N°13 afin de créer une aire publique de stationnement permettant de disposer d'une offre de report du stationnement du centre-ville en périphérie immédiate.

Suite au réaménagement de l'avenue Elie Dussaud et à l'opportunité de cette aire publique de stationnement, la Commune envisage l'acquisition du bien mis en vente sur la propriété sise sur la parcelle AO154.

Dans le cadre des échanges avec l'agence immobilière, il a été négocié la cession de la parcelle susvisée au prix de 88 000€ (frais d'agence inclus).

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal se positionne d'ores et déjà sur la procédure d'acquisition amiable de la parcelle susvisée afin de permettre la réalisation sous les meilleurs délais de l'aménagement prévu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21/10/2019 ;

VU la lettre d'intention d'achat signée en date du 10/10/2019

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des orientations prescrites dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration

CONSIDERANT que cette acquisition permettra la réalisation d'une aire publique de stationnement,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

-APPROUVE l'acquisition de la parcelle AO154 d'une contenance de 7a 25ca, propriété de Mme ROUX Estelle,

-DIT que cette cession est consentie au prix de 88 000€ frais d'agence inclus,

-DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Courthézon et que les crédits sont inscrits au budget principal 2019,

-SOLLICITE, en l'absence d'utilité publique, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts modifié par la loi de finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable à titre onéreux par les Communes

-AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette acquisition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

POINT N°9: URBANISME/DENOMINATION VOIRIES / ZAC GRANGE BLANCHE II

De par sa situation géographique et son positionnement au cœur du bassin d'emploi de Courthézon et de Jonquières, la zone de la Grange Blanche II dispose de nombreux atouts qui la rendent attractive du fait d'une bonne desserte de communication grâce à sa proximité des échangeurs autoroutiers A7 et A9.

Cette zone d'activités répond aux besoins de différents types d'activités, grâce à son découpage en plusieurs lots : tertiaire, PME/PMI et logistique.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est donc proposé de baptiser les rues de la zone d'activités comme suit comme suit :

- Rue **Calixte PAILLET** (nouvelle voie d'accès au lot B)

- Rue **François BLANC** (nouvelle voie d'accès au lot C).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°432 du 08/12/1955, n°121 du 21/03/1958, n°6 du 03/01/1962 et n°272 du 05/06/1967,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les voiries desservant les lots la ZAC de Grange Blanche II ainsi que d'attribuer à chaque lots un numéro d'adressage conformément au plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de valider la dénomination et le numérotage susvisée,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à :

-APPROUVE la dénomination des voiries de la ZAC de Grange Blanche II proposé ;

-DIT que la voie de desserte du lot B sera dénommée comme suit : Rue **Calixte PAILLET**

et que la voie de desserte du lot C sera dénommée comme suit : Rue **François BLANC**

-APPROUVE la numérotation des lots suivant le plan annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

POINT N°10 : PERSONNEL/CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Une convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG84 avait été établie en 2019 comme suit :

Les agents concernés :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public
- Agents de droit privé (contrats aidés, emplois d'avenir, contrats d'apprentissage...)

Les missions assurées par le service de médecine préventive

- La visite d'embauche à la prise de poste
- La visite de reprise
- Les examens complémentaires

Les conditions financières

- La visite d'embauche à 45€
- La visite de reprise à 75€

Suite au souhait de nombreuses collectivités d'adhérer au service de médecine préventive du CDG84 pour un suivi complet des agents, ce dernier a recruté un nouveau médecin et propose une nouvelle convention d'adhésion, celle de 2019 étant caduque.

Cette convention détermine les différentes missions du service de médecine préventive au profit de la commune, précise la composition et le fonctionnement de ce service ainsi que les locaux médicaux mis à disposition et les conditions financières d'adhésion.

Les agents concernés :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public
- Agents de droit privé (contrats aidés, emplois d'avenir, contrats d'apprentissage...)

Organisation du service de médecine préventive au sein du pôle santé sécurité au travail du CDG84 :

I- Missions assurées par le service de médecine préventive : la surveillance médicale des agents

- La visite d'embauche à la prise de poste
- La visite médicale classique (périodique)
- La surveillance médicale particulière/ visite de reprise
- Les examens complémentaires
- Les vaccinations
- Le risque d'épidémie

II- Actions sur le milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail

Le conseil de l'autorité territoriale dans le cadre de la santé

Les actions de formation à l'hygiène à la sécurité

Un avis sur les projets de construction ou aménagements

L'aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions

L'information sur l'existence d'accident de service et de maladie professionnelle

La fiche de risques professionnels

Le rapport d'activité annuel

Les CHSCT ou Comité Social Territorial

III- Saisine de la Commission Départementale de Réforme et du Comité Médical

Les locaux de consultations médicales pour les visites classiques de dérouleront dans les locaux médicaux de la caserne des sapeurs-pompiers d'Orange et les locaux de consultations destinés aux visites médicales non prévues dans les plannings se situeront au CD84- 80 rue Marcel Demonque- Agroparc à Avignon ou au 6 bd Limbert à Avignon.

Les conditions financières

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et le service de prévention du CDG84 est fixé à la somme de 85 euros TTC par agent au 1er janvier de chaque année et 45 euros TTC par vaccination. Cette participation forfaitaire comprend l'ensemble des prestations décrites dans la convention.

La collectivité assure le financement des examens complémentaires.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** l'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 et suivants de la commune.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG84 ci-après annexée, ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 24

POUR : 24

DECISIONS DU MAIRE :

2019077 DU 27 SEPTEMBRE EXECUTOIRE LE 27 SEPTEMBRE 2019 : Acceptation du remboursement des sinistres du Belvédère – Assureur GROUPAMA POUR UN MONTANT DE 1429.60€ NET

2019078 DU 30 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2019 : AVENANT N°3-MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX du 01/01/2018 AU 31/12/2022 – ONET SERVICES 84320 ENTRAIGUES POUR UN MONTANT ANNUEL DE 1703.80€ TTC

2019079 DU 4 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2019 : Elaboration des certificats de conformité d'accessibilité-DEKRA INDUSTRIAL SAS 84320 ENTRAIGUES POUR UN MONTANT DE 588.00€ TTC

2019080 DU 4 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2019 : Remboursement indemnités de Résiliation contrat de location et maintenance copieur ST / SAS AITEC 83130 LA GARDE POUR UN MONTANT DE 7943.04€ TTC

2019081 DU 8 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2019 : Marché Étude de faisabilité urbaine, architecturale et programmatique pour un projet de reconversion de bâtiments dans le centre-ville de Courthézon – DA&DU Programmation SARL 83910 POURRIERES POUR UN MONTANT DE 43134.00€ TTC

2019082 DU 10 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 OCTOBRE 2019 019 : Contrat renouvellement de garantie de mises à jour système 3CX Phone Pro- DIGITO 30000 NIMES POUR UN MONTANT DE 518.40€ TTC

2019083 DU 15 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2019 : commande d'un transport en bus avec DEVOLUY Voyages pour le séjour ski adolescents à St SORLIN D'ARVES du 22/02/20 au 29/02/20 POUR UN MONTANT DE 2420.00€ TTC

2019084 DU 15 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2019 : Réservation Chalet Le Bellevue – séjour adolescents de l'accueil jeunes à ST SORLIN D'ARVES du 22 au 29/02/2020 POUR UN MOTANT DE 11298.00€TTC

2019085 DU 15 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE ET DES EQUIPEMENTS SITUES 444 BOULEVARD JEAN VILAR A COURTHEZON-ASSOCIATION COURTH'TENNIS/ ANNULE ET REMPLACE LADECISION 2019/067

2019086 DU 17 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 OCTOBRE 2019 : Avenant N°1 Marché de Fourniture et Acheminement d'Electricité et de Services Associés - TOTAL ENERGIE GAZ 92257 LA GARENNE COLOMBES

2019087 DU 22 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 23 OCTOBRE 2019 : Convention pour la prise en charge et les soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune - Clinique Vétérinaire Sainte Anne 84700 SORGUES

2019077 DU 27 SEPTEMBRE EXECUTOIRE LE 27 SEPTEMBRE 2019 : Acceptation du remboursement des sinistres du Belvédère – Assureur GROUPAMA POUR UN MONTANT DE 1429.60€ NET

2019078 DU 30 SEPTEMBRE VISEE EN PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2019 : AVENANT N°3-MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX du 01/01/2018 AU 31/12/2022 – ONET SERVICES 84320 ENTRAIGUES POUR UN MONTANT ANNUEL DE 1703.80€ TTC

2019079 DU 4 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2019 : Elaboration des certificats de conformité d'accessibilité-DEKRA INDUSTRIAL SAS 84320 ENTRAIGUES POUR UN MONTANT DE 588.00€ TTC

2019080 DU 4 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2019 : Remboursement indemnités de Résiliation contrat de location et maintenance copieur ST / SAS AITEC 83130 LA GARDE POUR UN MONTANT DE 7943.04€ TTC

2019081 DU 8 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2019 : Marché Étude de faisabilité urbaine, architecturale et programmatique pour un projet de reconversion de bâtiments dans le centre-ville de Courthézon – DA&DU Programmation SARL 83910 POURRIERES POUR UN MONTANT DE 43134.00€ TTC

2019082 DU 10 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 14 OCTOBRE 2019 019 : Contrat renouvellement de garantie de mises à jour système 3CX Phone Pro- DIGITO 30000 NIMES POUR UN MONTANT DE 518.40€ TTC

2019083 DU 15 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2019 : commande d'un transport en bus avec DEVOLUY Voyages pour le séjour ski adolescents à St SORLIN D'ARVES du 22/02/20 au 29/02/20 POUR UN MONTANT DE 2420.00€ TTC

2019084 DU 15 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2019 : Réservation Chalet Le Bellevue – séjour adolescents de l'accueil jeunes à ST SORLIN D'ARVES du 22 au 29/02/2020 POUR UN MOTANT DE 11298.00€TTC

2019085 DU 15 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE ET DES EQUIPEMENTS SITUES 444 BOULEVARD JEAN VILAR A COURTHEZON- ASSOCIATION COURTH'TENNIS/ ANNULE ET REMPLACE LADECISION 2019/067

2019086 DU 17 OCTOBRE VISEE EN PREFECTURE LE 18 OCTOBRE 2019 : Avenant N°1 Marché de Fourniture et Acheminement d'Electricité et de Services Associés - TOTAL ENERGIE GAZ 92257 LA GARENNE COLOMBES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h05